

FICHE REPÈRES

GÉRER LES CAS SUSPECTÉS OU AVÉRÉS

Un agent du service a été testé positif

L'agent doit rester à domicile et informer son responsable de service. Il est placé en congé de maladie ordinaire par son médecin traitant dès le diagnostic confirmé. L'agent doit indiquer à son médecin traitant les personnes avec qui il a été en contact 48H avant les symptômes (famille, amis, travail).

Actions à mettre en œuvre immédiatement

1. Contacter le médecin de prévention.
2. Informer les agents et identifier les personnes « contacts à risques ». L'identification est assurée en étroite concertation avec le médecin de prévention. La notion de « contacts à risques » est présentée en *annexe n°1*.
3. Renvoyer – à titre préventif - ces agents « contacts à risques » chez eux et régulariser leur position administrative (ces agents seront mis en position de télétravail et, à défaut, en ASA COVID 19). Ils devront se surveiller pendant 14 jours et bénéficieront d'un test de dépistage RT-PCR dans les délais fixés par l'équipe contact-tracing de l'assurance maladie (une ordonnance pourra être délivrée par le médecin de prévention ou obtenue auprès du médecin traitant de l'agent).
4. Interdire l'accès au bureau occupé par l'agent testé positif et demander sa désinfection (*voir annexe n°2*).
 - Réseau : appeler le service logistique pour organiser cette désinfection
 - Services centraux : contacter par mail le service logistique du bâtiment (*coordonnées disponibles sur Batisep*)

Suites

- Les locaux sont réutilisables dès la désinfection opérée.
- L'agent malade reviendra à l'issue de son congé maladie.
- Le retour des personnes contacts à risques est organisé par le responsable de service en lien avec le médecin de prévention.

Un agent du service présente des symptômes sur le lieu de travail

Un agent présente des symptômes comme la fièvre, des frissons, des sueurs, des courbatures, de la toux, des difficultés respiratoires.

Actions à mettre en œuvre immédiatement

1. La personne qui prend en charge l'agent doit veiller à se tenir à plus d'un mètre de l'agent et porter un masque.
2. Elle installe l'agent dans une pièce isolée.
3. Elle lui donne un masque ainsi que du gel hydro-alcoolique afin qu'il se frictionne les mains.
4. Elle rassure l'agent et le tient informé des démarches engagées.
5. Parallèlement, le médecin de prévention est prévenu.

L'agent ne présente pas de signes de gravité (après avoir décrit les signes au médecin de prévention)	L'agent présente des signes de gravité (difficultés respiratoires, malaise, perte de connaissances)
L'agent retourne à son domicile ou se rend chez son médecin traitant (en évitant si possible les transports en commun)	Appeler le SAMU - Faire le 15 Le message aux services d'urgence doit être simple : décrire la situation de la personne (difficultés respiratoire, état de conscience...) - donner l'identité et l'âge de la personne – communiquer un numéro de téléphone pour que le service d'urgence puisse rappeler. Le médecin du SAMU demande à parler en général avec la personne.

6. Communiquer avec les agents du service sur la procédure mise en œuvre.

Suites

Selon les préconisations du médecin de prévention :

→ désinfection des locaux

→ Identification des personnes contacts à risques

(procédure identique à celle décrite plus haut pour le cas d'un agent testé positif).

Un agent du service indique être identifié comme personne « contacts à risques dans son environnement familial

Un agent informe son entourage professionnel qu'il est considéré par son médecin traitant comme personne « contacts à risques » avec personne atteinte par la COVID-19. Cet agent ne présente pas de symptômes.

Actions à mettre en œuvre immédiatement

Dans l'hypothèse où l'agent s'est présenté dans le service pour annoncer cette information.

1. La personne qui prend en charge l'agent doit veiller à se tenir à plus d'un mètre de l'agent et porter un masque.
2. Elle installe l'agent dans une pièce isolée.
3. Elle lui donne un masque ainsi que du gel hydro-alcoolique afin qu'il se frictionne les mains.
4. Elle lui demande de rentrer à son domicile pour prendre contact le plus rapidement possible avec son médecin traitant afin d'effectuer un test virologique. Dans l'attente du résultat du test, le responsable de service place l'agent en télétravail ou, à défaut en ASA.
5. Parallèlement, le médecin de prévention est prévenu. Selon ses préconisations : mise en œuvre de la procédure de désinfection des locaux et d'identification des contacts à risques.
6. Information des agents.

Suites

Le test de l'agent est négatif	Le test de l'agent est positif
Le médecin de prévention décide de la suite à donner : maintien en quatorzaine (télétravail ou ASA) ou retour dans le service.	L'agent est placé en congé maladie ordinaire par son médecin traitant. Les autres agents demeurent en quatorzaine, période pendant laquelle ils doivent se surveiller (prise de température, attention portée aux symptômes ressentis). Le retour dans le service est organisé par le responsable de service en lien avec le médecin de prévention.

Dispositif d'information de la centrale

Les cas suspectés ou avérés de COVID-19 doivent être portés à la connaissance de la Direction Générale dans le cadre de l'enquête hebdomadaire réalisée par le bureau RH-2C.

Ces cas doivent également être signalés, au fil de l'eau, par les directions et les services centraux, via la BALF du cabinet du Directeur Général (cab-dg@dgfip.finances.gouv.fr) et la BALF du bureau RH-2C (bureau.rh2c@dgfip.finances.gouv.fr).

Le message doit décrire brièvement les éléments suivants : service concerné et nombre d'agents positifs, mesures prises, impact sur l'organisation du travail.

BASE DOCUMENTAIRE

Annexe n°1 : définition de la notion de « personne contact risques »

Sources :

- Santé Publique France – 07/05/2020 (document intégral disponible [ici](#))
- Site COVID 19 – 10 mai 2020

Pour mémoire, La maladie se transmet par ce qu'on appelle les gouttelettes : il s'agit de sécrétions invisibles qui sont projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou en toussant. Les postillons correspondent aux gouttelettes visibles, mais la plupart des gouttelettes ne le sont pas. Le contact avec des mains non lavées ou des surfaces souillées par des gouttelettes est également à risque de contamination.

Un contact étroit avec une personne malade est le principal mode de transmission de la maladie : notamment lorsqu'on habite ou travaille avec elle, qu'on a un contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux ou d'un éternuement, sans mesures de protection.

Dans le milieu professionnel, il y a contact à risques en l'absence de mesures de protection (séparation physique de type hygiaphone ou vitre plexiglas, port du masque) et si l'agent a été dans une des situations suivantes avec un autre agent positif ou malades de la COVID 19 :

- Contact direct, en face-à-face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque
- Partage d'un espace confiné (bureau, salle de réunion, salle de classe, véhicule) pendant au moins 15 minutes.
- Face-à-face pendant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuements.

Annexe n°2 : le nettoyage des locaux (ou des véhicules) où un personne malade de la COVID-19 a séjourné

Sources :

- Fiche du Secrétariat général aux Présidents de CHS-CT – 07/05/2020

Les locaux concernés par cette procédure portent sur le bureau que la personne malade a occupé et les autres locaux communs où la personne a séjourné : toilettes, vestiaires, zone de repas, couloirs, ascenseur.

Mettre les locaux à l'isolement Il faut attendre au moins 3 h après le départ de l'agent pour commencer cette opération

Les locaux seront aérés avant et après l'opération de nettoyage désinfection.

Les locaux pourront être de nouveau occupés après l'opération sans délai.

Le nettoyage s'effectue sur la base du protocole défini par le ministère du Travail à savoir :

- ne pas employer d'aspirateur ;
- le lavage et la désinfection porteront sur les surfaces (poignées de porte, digicode, porte, plans de travail, rampe d'escalier, plan de décharge, claviers, souris...) et le sol.

La procédure recommandée par la Direction Générale du Travail est la suivante :

1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
3. laisser le temps de sécher ;
4. désinfecter à l'eau de javel diluée (0,5 %) ou un produit étiqueté EN 14476 avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique

Il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection de l'air ambiant par un système de diffusion d'un produit par aérolisation d'une cartouche contenant des produits virucides.

Exemples de produits EN14 476 :

- Pour les sols : SURFANIOS Premium ANIOS SPRAY SURF 29 Netbiokem-DSAM-TDS-1
- Pour les surfaces : lingettes ASEPTONET virucide SURFANIOS Premium.

Attention, il s'agit d'agents chimiques dangereux et leur utilisation doit être encadrée. Les informations doivent être données aux utilisateurs

Deux points d'attention :

Équipement du personnel d'entretien	Filière d'élimination classique
Port d'une blouse, de gants de ménage, chaussures de travail fermées (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérolisation par les sols et surfaces) ; Strict respect des mesures barrières (lavage des mains).	Les déchets produits, notamment les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).